



Lille, le

08 NOV. 2012

Madame Caillez
CNBA
Les Triades
ZI Douai Dorignies
Rue Becquerel

59500 DOUAI

Objet : Évolution de la réglementation sur les dragages
Nos références : SMO/MQS/CV/2012/062
Affaire suivie par : Côme Vergez
Tél.: 03 20 17 04 60

**Direction
Régionale
du Nord
Pas-de-Calais**
Service Maîtrise
d'Ouvrage

Cellule MQS

Madame,

Lors de la dernière commission des usagers de la voie d'eau, vous aviez demandé à Monsieur Charles Bizien, adjoint au chef du Service de Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Régionale, des éléments sur l'organisation des opérations de dragages. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après quelques précisions.

La réglementation autour des opérations de dragage d'entretien a considérablement évolué depuis 2010. Avant d'être mises en œuvre, les opérations de dragage nécessitent désormais une autorisation pour extraire le sédiment de l'eau et une autre autorisation pour déposer le sédiment à terre.

— L'autorisation d'extraction : à compter du 1er janvier 2012, les dragages d'entretien sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.1.0 de l'article R214-1 du code de l'Environnement. La demande d'autorisation consiste en la réalisation d'un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages (PGPOD) pour des durées de 5 à 10 ans. Un PGPOD correspond à une unité hydrographique cohérente, par exemple le delta de l'Aa ou la Deûle en aval de Don et la Lys Mitoyenne.

Depuis le 1er juillet 2012, ces PGPOD sont également soumis à étude d'impact. La constitution des dossiers représente environ 12 mois d'études. Les services de la police de l'eau doivent ensuite déclarer la complétude du dossier, délai variant de 2 à 6 mois, puis le dossier est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (AE-CGEDD) ce qui prend 4 mois. Le PGPOD doit ensuite être présenté en enquête publique pour laquelle 4 mois sont nécessaires à partir de la nomination de la commission d'enquête jusqu'au rendu du rapport. Enfin, les services de police de l'eau réalisent l'instruction du dossier jusqu'à la signature de l'arrêté d'autorisation, le délai est estimé à 3 mois.

Au total ce sont donc 25 à 29 mois qui sont nécessaires pour la réalisation des dragages d'entretien depuis le démarrage des études jusqu'à l'autorisation de mener les travaux.

L'ensemble des 14 UHC a fait l'objet de 2 lots de dossiers PGPOD. Un premier lot comprenant les UHC du Delta de l'Aa, Aa dans l'Audomarois, Lys à petit gabarit, canal de Lens, Sensée et Escaut, Condé-Pommeroeul et Escaut à l'aval de Fresnes, canal du Nord, canal de Saint Quentin a été déposé auprès des services de la police de l'eau. L'autorisation pourrait être délivrée fin 2013. Les autorisations pour le dernier lot composé des UHC du canal de Neufossé et canal d'Aire, canal de la Deûle, Marque et Lys Mitoyenne, Haute-Deûle, dérivation

37 rue du plat
BP 725
59034 Lille Cedex
téléphone :
03 20 15 49 70
télécopie :
03 20 15 49 71

de la Scarpe et Scarpe Moyenne, Scarpe Supérieure, Scarpe Inférieure, Sambre canalisée et dont la rédaction est en cours sont attendues pour fin 2014.

Au cours des 10 années couvertes par les PGPOD, chaque opération de dragage doit être déclarée l'année N - 1 et faire l'objet, le cas échéant, d'une proposition de mesure compensatoire, en cas d'impact sur les frayères. L'opération ne pourra être menée qu'après accord de la police de l'eau sur la définition de ces éventuelles mesures compensatoires.

Afin de permettre la réalisation des opérations de dragages indispensables à la navigation, un moratoire a été pris pour autoriser les travaux d'entretien jusque fin 2013 avant l'obtention des autorisations dans le cadre des PGPOD.

- L'autorisation de déposer à terre : Les sédiments extraits du canal sont désormais considérés comme des déchets et doivent être traités comme tel en respectant la réglementation. La première étape est une caractérisation de ces déchets afin de déterminer la nature de leur lieu de stockage. Trois types de déchets existent : inerte, non-inerte non-dangereux et dangereux. Les sédiments du Nord – Pas-de-Calais sont en majorité des déchets non-inertes non-dangereux. A ce titre, les terrains de dépôts sur lesquels ils sont stockés deviennent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doivent respecter un grand nombre de préconisations dont les principales sont : bande d'isolement de 100 m autour des terrains, aménagement d'une barrière active et d'une barrière passive assurant l'étanchéité des casiers de dépôts, récupération et traitements des eaux d'exhaure et des eaux de ruissellement du site avant rejet dans le milieu naturel, surveillance 24/24, clôture et fermeture pendant 5 ans après la fin des dépôts et suivi sur 30 ans.

Cette modification de la réglementation oblige VNF à revoir sa politique de gestion des produits de dragage et impose de rechercher de nouveaux terrains plus vastes et à la géologie compatible avec les nouvelles contraintes. La procédure ICPE est également plus lourde et plus longue. Les délais suivants permettent d'estimer la durée nécessaire entre le choix du terrain et l'autorisation de réaliser les dépôts : 18 mois pour effectuer l'inventaire faune / flore et réaliser le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, 2 mois pour la complétude, 4 mois pour l'avis du CGEDD, 4 mois pour l'enquête publique et au moins 6 mois pour l'instruction par le service des installation classée soit 30 mois au total.

Par ailleurs les suivis pendant les dépôts sont longs et coûteux, ils concernent des tests de radioactivité sur toutes les barges qui arrivent, des tests réguliers tous les 50 000 m3 sur les matériaux déposés et des tests en continu sur les eaux de ressuyage.

Les opérations de dragages nécessitent également la réalisation de dossiers techniques menés en parallèle des demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE. La mise en publicité des travaux ne peut être effective qu'après l'obtention de l'arrêté d'exploiter une ICPE. Pour les opérations les plus importantes, le marché ne peut être notifié qu'au moins 6 mois après sa publication.

VNF mène par ailleurs une recherche sur la valorisation des sédiments afin de se dispenser de la recherche de terrains de dépôts et de l'obtention des autorisations administratives. Les solutions actuellement à l'étude ne sont qu'au stade expérimental et ne peuvent être mises en œuvre à une échelle industrielle comme le nécessitent les volumes annuels à draguer sur le réseau Nord – Pas-de-Calais.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional,



Jean-Pierre DIERESNE